



**MAIRIE DE PIERRY**  
51530 PIERRY

Tél : 03.26.54.03.15  
mail : maire-pierry@wanadoo.fr

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**

**À 18 h 00**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 09**

**Nombre de pouvoirs valides : 04**

**Nombre de votants : 13**

**Date de la convocation : 24 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le premier juillet, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la Mairie sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, M. Christophe DAZY, Mme Françoise SOL, Mme Francine LEBERT, Mme Baptistine BOIVIN, M. Daniel VIVIEN, Mme Sandrine DELAMARRE et M. Jean-Louis RICHARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX à M. Christophe DAZY, M. Bruno VERPRAET à M. Eric PLASSON, M. Vincent ERRET à M. Gérard TRIBOY, et M. Eric LAVY à M. Jean-Louis RICHARD.

Absents : M. Alain GALLOIS (excusé) et Mme Pascale DURAND.

Madame Baptistine BOIVIN est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

**Délib. N° 2024-07/01**

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. A cet effet, je vous propose la candidature de Madame Baptistine BOIVIN.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

- DESIGNER Madame Baptistine BOIVIN, secrétaire de séance.

---

**Délib. N° 2024-07/02**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le président et le secrétaire de séance,

En application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2024 tel qu'il vous a été adressé.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2024.

---

**Délib. N° 2024-07/03**

**Compte-rendu des décisions prises en application des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-11/02 du 27 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des

Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

#### **Décisions du 16 avril 2024**

N° 2024/23

Acquisition de grilles de clôtures mobiles M350, 4 tubes

Attributaire : SOCIETE LOXAM

Montant : 822,00 euros HT

N° 2024/24

Acquisition d'un aspirateur Rowenta

Attributaire : SOCIETE PIERRYDIS

Montant : 93,33 euros HT

#### **Décisions du 18 avril 2024**

N° 2024/25

Travaux de fourniture et de pose de filets de jeu et sangles – courts de tennis

Attributaire : SOCIETE ST GROUPE

Montant : 300,00 euros HT

N° 2024/26

Travaux de régénération et de mise en peinture – courts de tennis

Attributaire : SOCIETE ST GROUPE

Montant : 8 538,00 euros HT

#### **Décision du 16 avril 2024**

N° 2024/27

Travaux de couverture de l'Eglise

Attributaire : SOCIETE SAS KLEIN

Montant : 21 048,14 euros HT

#### **Décision du 18 avril 2024**

N° 2024/28

Travaux d'aménagement d'un local informatique – ancienne garderie

Attributaire : SOCIETE VALLOIS-MOREL

Montant : 81 002,21 euros HT

#### **Décisions du 19 avril 2024**

N° 2024/29

Acquisition de plantations jardin « l'Hors du Rû »

Attributaire : SOCIETE DECO JARDIN

Montant : 3 923,21 euros HT

N° 2024/30

Acquisition de plantations jardin « Le Chai »

Attributaire : SOCIETE DECO JARDIN

Montant : 1 293,28 euros HT

### **Décisions du 13 mai 2024**

N° 2024/31

Acquisition d'un arbre acer, parc l'Hors du Rû

Attributaire : La Pastorale

Montant : 152,67 euros HT

N° 2024/32

Avenant n°2 – Marché de travaux de création d'un terrain multisports et aménagements connexes au parc communal – Lot n°1, terrassement

Attributaire : SOCIETE MARTINS TP

Montant : 7 683,60 euros HT

### **Décision du 23 mai 2024**

N° 2024/33

CETTE DECISION ABROGE ET ANNULE LA DECISION N° 2024/28

Travaux d'aménagement d'un local informatique – ancienne garderie

Attributaire : SOCIETE VALLOIS-MOREL

Montant : 61 013,81 euros HT

### **Décision du 31 mai 2024**

N° 2024/34

Avenant n°2 – Marché de travaux de création d'un terrain multisports et aménagements connexes au parc communal – Lot n°6, clôtures – aménagement paysager – mobilier – bardage

Attributaire : SOCIETE JLM PAYSAGES

Montant : 2 100,00 euros HT

### **Décisions du 13 juin 2024**

N° 2024/35

Travaux d'acquisition et de pose d'écrans numériques interactifs « ActivPanel LX 86 » (ENI) – Ecole élémentaire

Attributaire : SOCIETE KOESIO

Montant : 7 368,26 euros HT

N° 2024/36

Travaux d'acquisition et de pose d'écrans numériques interactifs « ActivPanel LX 86 » (ENI) – Ecole maternelle

Attributaire : SOCIETE KOESIO

Montant : 7 368,26 euros HT

N° 2024/37

Avenant n°3 – Marché de travaux de création d'un terrain multisports et aménagements connexes au parc communal – Lot n°1, terrassement

Attributaire : SOCIETE MARTINS TP

Prolongation du délai d'exécution

N° 2024/38

Avenant n°3 – Marché de travaux de création d'un terrain multisports et aménagements connexes au parc communal – Lot n°6, clôtures – aménagement paysager – mobilier – bardage

Attributaire : SOCIETE JLM PAYSAGES

Prolongation du délai d'exécution

#### **Décision du 17 juin 2024**

N° 2024/39

Acquisition d'un arbre au parc communal, terrain multisports

Attributaire : SOCIETE DECO DU JARDIN

Montant : 270,45 euros HT

#### **Décision du 22 juin 2024**

N° 2024/40

Acquisition de matériels pour les services techniques

Attributaire : SOCIETE MR BRICOLAGE

Montant : 334,75 euros HT

#### **Décisions du 24 juin 2024**

N° 2024/41

Travaux de chauffage. Modification hydraulique chaudière salle des fêtes

Attributaire : SOCIETE MARTINVAL

Montant : 4 250,11 euros HT

N° 2024/42

Travaux de division et de bornage, parcelle B736

Attributaire : Cabinet ROUALET-HERRMANN

Montant : 1 471,80 euros HT

N° 2024/43

Acquisition de végétaux – Parc communal, terrain multisports

Attributaire : SOCIETE LA PASTORALE

Montant : 795,33 euros HT

#### **Décisions du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

N° 2024/44

Acquisition de poubelles et de bornes de propreté hygiène canine - Parc communal, terrain multisports

Attributaire : SOCIETE ADEQUAT

Montant : 2 755,81 euros HT

N° 2024/45

Acquisition d'une boîte à livres - Parc communal, terrain multisports

Attributaire : SOCIETE PROZON

Montant : 768,99 euros HT

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- PREND acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions.

---

Suite à l'interpellation de Mme DELAMARRE sur la date de l'ouverture du City Parc, Monsieur le Maire précise que l'accès aux infrastructures se fera par étapes afin de permettre l'achèvement des travaux et la mise en service complète de l'équipement.

---

**Délib. N° 2024-07/04**

**Levée de la prescription quadriennale dans le cadre du marché d'aménagement d'un bâtiment communal – Lot n°7, panneau sandwichs – Société EURISOL**

Monsieur le Maire :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la Loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 mentionnant qu'en comptabilité publique, une créance non honorée datant de plus de 4 ans est réputée prescrite et ne peut être payée, sauf si le conseil municipal décide de lever cette prescription quadriennale,
- Vu le marché négocié relatif aux travaux d'aménagement d'un bâtiment communal, lot n°7, panneaux sandwichs, dont l'attributaire est la Société EURISOL,
- Considérant la relance de la facture n°19136 émise en date du 31 mai 2018 pour un montant de 23 317,00 € HT, soit 27 980,40 € TTC, rejetée en date du 22 août 2019 par le Service de Gestion Comptable d'Epernay suite à une erreur de décompte de provisions par la Société APB Ingénierie, Maître d'œuvre,
- Considérant que le Cabinet APB n'a pas retransmis les pièces nécessaires pour un mandatement au profit du fournisseur dans les délais réglementaires au maître d'ouvrage, privant celui-ci de la possibilité de désintéresser le créancier en temps et heure,
- Vu la situation financière de la Société EURISOL et afin de ne pas léser ladite Société, il est précisé que la Commune de Pierry peut renoncer à opposer la prescription quadriennale par délibération du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De lever la prescription quadriennale entachant le règlement de la facture n°19136 émise pour la Société EURISOL d'un montant de 23 317,00 € HT, soit 27 980,40 € TTC relative aux travaux d'aménagement d'un bâtiment communal, lot n°7, panneaux sandwichs.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR,

- DECIDE :
  - o de lever la prescription quadriennale entachant le règlement de la facture n°19136 émise pour la Société EURISOL d'un montant de 23 317,00 € HT, soit 27 980,40 € TTC

relative aux travaux d'aménagement d'un bâtiment communal, lot n°7, panneaux sandwichs.

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

---

**Délib. N° 2024-07/05**

**Travaux de création d'un terrain multisports et aménagements connexes au parc communal – Lot n°4 « Sanisettes »**

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu l'instruction M 57,
- Vu la réunion de la Commission entendue en ses avis en date du 03 novembre 2023,
- Vu la décision n°2023/49 déclarant le lot n°4 « sanisettes » infructueux ; la soumission de l'entreprise ayant présentée une offre représentant 163 % du prix de base.
- Vu la nouvelle consultation effectuée auprès de la Société MPS toilettes automatiques en date du 3 juin 2024,
- Vu la proposition forfaitaire de ladite société s'élevant à 38 650,00 € HT, soit 46 380,00 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR,

- Retient la proposition de la Société MPS Toilettes pour un montant de 38 650,00 € HT, soit 46 380,00 € TTC.
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 2131, opération 100014.

---

**Délib. N° 2024-07/06**

**SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT**

**Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
  
- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;
  
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR,

- APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
  
  - le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
  - le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;
  
  - DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.
-

**Délib. N° 2024-07/07**

**Travaux d'aménagement et de réhabilitation du Cellier Oudart – Lancement de procédure**

Monsieur le Maire de Pierry,

- Informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la Commune de Pierry de réaliser des travaux d'aménagement et de réhabilitation du Cellier Oudart, bien acquis en 1999 et pour lequel des travaux de réfection de couvertures et de ravalement de façades ont eu lieu de 2010 à 2015.
- Propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément au code de la Commande Publique,
- Informe que l'estimation prévisionnelle desdits travaux s'élève à 1 000 000,00 € HT, soit 1 200 000,00 TTC,
- Précise qu'une enveloppe de 400 000,00 euros d'emprunt est nécessaire,
- Informe que le planning des travaux sera le suivant :
  - o Début des travaux : année 2025
  - o Durée prévisionnelle : 15 mois
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer quant au lancement de ladite procédure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR,

- APPROUVE le lancement de la procédure sous la forme de procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique, dans le cadre des travaux d'aménagement du cellier Oudart,
- DIT que les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des travaux est inscrit au budget primitif 2024.
- Sollicite le concours financier auprès de :
  - o Département
  - o Région
  - o Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne
  - o Partenaires privés
- Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir en ce qui concerne les études de travaux préalables et lancement de la consultation en procédure adaptée desdits travaux et l'autorise à signer tous les documents et pièces nécessaires à cette décision.

---

**Délib. N° 2024-07/08**

**Travaux de réfection de voirie 2024-2026 – Lancement de la procédure**

Monsieur le Maire de Pierry,

- Informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la Commune de Pierry de réaliser des travaux de réfection de la voirie communale sur un programme 2024-2026.
- Propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément au code de la Commande Publique,
  - o Indique que l'estimation prévisionnelle desdits travaux s'élève à 916 666,00 € HT, soit 1 100 000,00 € TTC.
  - o Indique que le financement nécessitera un recours à l'emprunt à hauteur de 360 000,00 euros,
- Informe que le planning des travaux sera le suivant :
  - o Début des travaux : courant 2025
  - o Durée prévisionnelle : 12 mois
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer quant au lancement de ladite procédure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR,

- APPROUVE le lancement de la procédure sous la forme de procédure adaptée dans le cadre des travaux de la réfection de la voirie 2024.
- DIT que les crédits nécessaires au financement de l'ensemble desdits travaux sont inscrits au budget primitif 2024.
- Sollicite le concours financier du Département et de la Région au titre de la voirie communale.
- Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir en ce qui concerne les études de travaux préalables et lancement de la consultation en procédure adaptée desdits travaux et l'autorise à signer tous les documents et pièces nécessaires à cette décision.

---

**Délib. N° 2024-07/09**

**Décision modificative n° 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. Christophe DAZY, Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX et Mme Sandrine DELAMARRE),

- DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2024, avec crédits au 21621 pour l'œuvre Vign'Art,

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	60612	Energie - Electricité	- 8 000,00
011	60633	Fournitures de voirie	1 000,00
011	615221	Bâtiments publics	10 000,00
011	625	Voyage et déplacements	10 000,00
011	6284	Redevances pour services rendus	6 000,00
011	6288	Autres services extérieurs	6 000,00
<b>Total</b>			<b>25 000,00</b>

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	15 000,00
70	7032	Droits de permis de stationnement et locations sur voie	2 500,00
73	73123	Taxe com. additionnelle droits mutation	10 000,00
74	744	FCTVA	- 2 500,00
<b>Total</b>			<b>25 000,00</b>

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
21	2131	10	Salle des fêtes	5 100,00
21	2113	100014	Parc tennis J. Jaurès	107 500,00
21	2131	100014	Parc tennis J. Jaurès	22 250,00
21	21538	100014	Parc tennis J. Jaurès	6 250,00
21	2184	100014	Parc tennis J. Jaurès	- 41 000,00
21	2188	100014	Parc tennis J. Jaurès	- 35 000,00
21	2131	100025	Ancienne garderie	- 22 000,00
21	21621	OPNI	Biens sous-jacents	20 000,00
041	2131	OPFI	Bâtiments publics	600,00
<b>Total</b>				<b>63 700,00</b>

Recettes d'investissement				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
10	10222	OPFI	FCTVA	3 100,00
16	1641	OPNI	Emprunts	60 000,00
041	203	OPFI	Frais d'études	600,00
<b>Total</b>				<b>63 700,00</b>

### Délib. N° 2024-07/10

#### Organisation du temps de travail

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

VU n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant une journée de solidarité,  
VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,  
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,  
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,  
VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,  
VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,  
VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,  
VU la délibération n° 5518 relative temps de travail en date du 1<sup>er</sup> février 2002,  
VU l'arrêté communal n° 1095 du 25 novembre 20024 portant fixation de la journée de solidarité et à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,  
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2019 et aux délibérations n° 2019-12/11, 2019-12/12, 2019-12/13 du 16 décembre 2019 du relatives à l'annualisation du temps de travail pour les services : technique, animation, sanitaire (Atsem).

VU l'avis favorable du comité social territorial du 25 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

*La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :*

Nombre de jours annuel : 365 jours

Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines) : - 104 jours

Congés annuels : 25 jours

Jours fériés (8 jours en moyenne par an) : - 8 jours

Nombre de jours travaillés : 228 jours

Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures 1 596 heures arrondi à 1 600 heures

Journée solidarité : 7 heures

Total : 1 607 heures

**ARTICLE 2 :**

Les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

Durée maximale hebdomadaire : 48 heures maximum (heures supplémentaires comprises), 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives

Durée maximale quotidienne : 10 heures

Amplitude maximale de la journée de travail : 12 heures

Repos minimum journalier : 11 heures

Repos minimal hebdomadaire : 35 heures, dimanche compris en principe.

Pause : 20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien

Travail de nuit : Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

### **ARTICLE 3 :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune de PIERRY est fixée de la manière suivante :

#### **Service administratif :**

Du lundi au samedi : 35 heures sur 4,5 jours

Plages horaires de 8h30 à 18h30. Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum.

**Service animation** : Rythme scolaire (avis favorable du Comité technique du 6 décembre 2019),

**Service sanitaire (Atsem)** : Rythme scolaire (avis favorable du Comité technique du 6 décembre 2019),

**Service technique** : Saison haute du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, saison basse du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril (avis favorable du Comité technique du 6 décembre 2019).

### **ARTICLE 4 :**

La journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante :

Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (arrêté communal n° 1095 du 25 novembre 2004).

### **ARTICLE 5 :**

Le personnel du service administratif pourra assurer ses missions en « télétravail » à raison d'une journée maximum par semaine sur autorisation de l'autorité territoriale et selon le protocole individuel y afférant.

### **ARTICLE 6 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

ADOPTÉ par les membres du Conseil Municipal, par 13 voix POUR.

---

**Délib. N° 2024-07/11**

**Mandat CDG 51**

**Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque  
Prévoyance des agents**

## EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des

établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Marne figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR,

- DECIDE de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

---

**Délib. N° 2024-07/12**

**Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application du 2° de l'article L. 332-33 du Code Général de la Fonction Publique)**

**ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service animation périscolaire et ALSH.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR,

**DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 08 au 26 juillet 2024, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent assurera la fonction d'adjoint d'animation territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 366, 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

**Délib. N° 2024-07/13**

**Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**  
**ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX**

Le Conseil Municipal ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR,

**DECIDE :**

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 juillet 2025.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation territorial, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 366, 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

---

**Délib. N° 2024-07/14**

**Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**  
**ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL**

Le Conseil Municipal ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR,

**DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 juillet 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 366, 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

---

**Délib. N° 2024-07/15**

**Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de trois agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application du 2° de l'article L. 332-33 du Code Général de la Fonction Publique)**  
**ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service animation périscolaire et ALSH.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR,

**DECIDE :**

Le recrutement de trois agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 juillet 2025, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ces agents assureront la fonction d'adjoint d'animation territorial.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 366, 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

**Délib. N° 2024-07/16**

**Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**  
**ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Conseil Municipal ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR,

**DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 juillet 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 31/35<sup>eme</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 366, 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

---

**Délib. N° 2024-07/17**

**Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**  
**ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Conseil Municipal ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR,

**DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> août 2024 jusqu'au 31 juillet 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 366, 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

---

**Délib. N° 2024-07/18**

**Renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire**

- Vu le Code de l'Education,
- Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 fixant l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée 2019,
- Vu le courrier de Madame Suzel PRESTAUX, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education Nationale de la Marne, relatif au renouvellement dérogatoire de la semaine d'école sur 4 jours,

- Vu les Conseils d'école élémentaire et maternelle en date des 10 juin 2024 et 25 juin 2024 ayant émis un avis favorable au renouvellement de la dérogation concernant la semaine sur 4 jours.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la dérogation pour une organisation scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR,

- SOLLICITE le renouvellement pour une durée de 3 ans de la dérogation sur l'organisation du temps scolaire, rendue possible par le décret du 27 juin 2017, et maintien la semaine à 4 jours pour l'école maternelle et l'école élémentaire, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi.  
Le matin : 09h00 – 12h00  
L'après-midi : 13h30 – 16h30
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## INFORMATIONS DU MAIRE

### URBANISME

#### DIA : Informations au Conseil Municipal

Vente d'un bien cadastré :

- ✓ B 472 sis 66 rue Jules Lobet
- ✓ B 1523 sis 64 rue Jean Jaurès

La Commune n'exerce pas son droit de préemption.

### INFORMATIONS DIVERSES

Elections législatives : Permanences du 7 juillet 2024.

Tables de pique-nique sur les terrains de pétanque : M. TRIBOY précise que la mise en œuvre est assurée par le personnel communal, les élus et les bénévoles, pour permettre de renforcer le caractère convivial et ludique de ces nouveaux équipements. Ces tables sont identiques à celles du City parc.

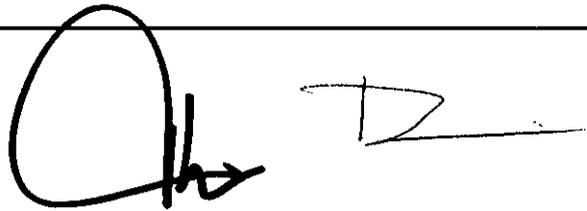
Circulation allée du Frère Jean Oudart : M. VIVIEN fait part des problèmes de circulation et de stationnement allée du Frère Jean Oudart. M. le Maire précise que ces problèmes sont connus et récurrents et qu'une réflexion est menée par les élus et que la commission voirie sera amenée à faire des propositions. M. TRIBOY vient conforter ces éléments d'information et prépare différents scénarios dans la prolongation de la précédente réunion de la commission. Les travaux seront présentés à M. le Maire afin qu'il puisse en faire part au Conseil Municipal et prendre les arrêtés de circulation nécessaires.

... / ...

Portes de l'église toujours en décapage : M. PLASSON informe les membres de l'assemblée que les travaux se poursuivent et que l'entreprise doit faire un sablage complet des portes. Ceci prendra donc plus de temps que prévu mais la qualité du travail de l'artisan permet d'espérer un parfait achèvement de cette rénovation.

La séance est levée à 19h25.

---

Two handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish. The second signature on the right is a smaller, more compact 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.